



COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2016 A 18H30

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

ADOpte A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2016

ADOpte A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 – FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS POUR 2016 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (426 000)

DEPENSES	
OPERATION 122 – Collégiale	20 000
2031 – 020 Etudes (diag chapelles)	20 000
OPERATION 124 – URBANISME – FONCIER	20 000
202-810 Etudes (révision PLU)	20 000

OPERATION 125 – BAT PUBLICS ET VRD	165 000
2188-810 Autres immo. Corporelles	5 000
2313-810 Construction	10 000
2315-810 Installation, matériel et outillage	150 000
OPERATION 127 – Trx, Eqt Fêtes et cérémonie	2 000
2188-024 Autre immobilisations corporelles	2 000
OPERATION 128 – Trx, Eqt Affaires sociales	2 000
2188-820 Autres immo. Corporelles	2 000
OPERATION 129 – Eqt et Trx Scolaires Médiathèque	10 000
2188-212 Autres immo. Corporelles	5 000
2315-211 Installation, matériel et outillage	5 000
OPERATION 131 – Trx Eqt Assoc et sports	40 000
2315-411 Inst techniques, matériel et outillage (bassins piscine)	40 000
OPERATION 132 – Communication – Tourisme	2 000
2188-823 Autres immo. Corporelles	2 000
OPERATION 135 – Affaires Générales	28 000
2182- -matériel de transport	25 000
2183-810 Matériel de bureau et informatique	3000
OPERATION 136 – AMENAGEMENTS ROUTIERS	40 000
2315-810– installation, matériel et outillage	40 000
OPERATION 137 – GENDARMERIE	40 000
2376-020– avances sur construction	40 000
OPERATION 138 – IMMEUBLE PLACE MAIRIE	20 000
2313-020 – Construction	20 000

SOIT UN TOTAL DE 389 000 €

**27 VOIX POUR - 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°2 – AFFAIRES GENERALES – SUBVENTION AUX JARDINIERS DU SUD POUR LA CONFERENCE JULLIEN – RAPPORTEUR : Franca DI SALVO

La conférence est prévue le 26 février 2016 et il est proposé d'octroyer à l'association qui l'organise une subvention de 500€.

**22 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO, NURY, RODRIGUEZ,
GRANIER, BAUZA, FERRARO) - ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°3 – GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'ENCAISSEMENTS POUR DES ACCUEILS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Pour les différentes familles installées illicitement à Miémart en attendant la création d'une aire d'accueil de 16 places, régularisation de plusieurs encaissements : 30€ + 60€ + 30€ + 20€ + 50€ + 20€ soit 210€

Les séjours se poursuivent et donneront lieu à d'autres encaissements.

**27 VOIX POUR - 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°4 – ŒUVRES D'ART – DEMANDE DE CLASSEMENT MH DU TABLEAU RESTAURE « GUERISON D'INFIRMES » - RAPPORTEUR : Franca DI SALVO

Ce tableau appelé plus exactement « Intercession de Saint François d'Assise auprès de la Vierge à l'enfant pour la guérison d'infirmités » datant de la 1ère moitié du 17^{ème} siècle vient d'être restauré par l'Atelier de Toschiro MATSUNAGA à Avignon et le cadre en cours par Gilles TOURNILLON ; il va être

installé prochainement à son emplacement d'origine ; mur de façade à droite en rentrant dans la Collégiale.

La DRAC l'a inscrit à l'inventaire des objets d'art des Monuments Historiques en 1981 et propose de le classer au titre des Monuments Historiques. Il convient pour cela que le propriétaire en donne l'autorisation.

29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°5 – RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La contrepartie financière versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Mairie de ROQUEMAURE prend la forme d'une gratification dont le montant est calculée selon un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage (plafond horaire sécurité sociale 2016 : 24 €, pourcentage de la gratification : 15) et accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir et les engagements du stagiaire (réalisation de la mission et disponibilité pour les tâches confiées, respect des termes de la convention de stage, respect des règles de la collectivité, de ses codes et de sa culture, respect des exigences de confidentialité, rédaction et remise d'un rapport ou d'un mémoire dans les délais prévus).

29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°6 - INTERCOMMUNALITE – SMABVGR RAPPORT D'ACTIVITE 2014 – RAPPORTEUR : Luc ROUSSELOT

Présentation sans vote du rapport qui peut être consulté en Mairie ou communiqué par courriel sur demande au Secrétariat Général.

DOSSIER SANS VOTE

DOSSIER N°7 – MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CD 30 – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU

Depuis 2002, une convention entre la Bibliothèque Départementales et la Médiathèque Marc Alyn a permis le dépôt de livres pour abonder le fonds de la bibliothèque. Le conseil départemental du Gard a créé une nouvelle convention de partenariat qui consolide son action en faveur du Livre dans le département.

29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°8 – SECURITE – RADARS PEDAGOGIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2016 – RAPPORTEUR : Hervé FARDET

Il est décidé d'installer deux radars pédagogiques Route de Nîmes et Route d'Avignon. Le devis de ACS de Langlade s'élève à 4 923€ HT et il est proposé de demander une aide au Conseil Départemental en charge de l'enveloppe 2016 des amendes de police.

29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°9 – FONCIER – ACQUISITION DU TERRAIN POUR LA GENDARMERIE PAR VOIE D'EXPROPRIATION – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

Par délibération prise en date du 28 avril 2011, le conseil municipal a décidé d'acheter le terrain appartenant à Madame BLIEK pour son projet d'implantation d'une nouvelle gendarmerie Rue des Ponts longs, quartier du Moulin à vent.

Par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AZ N°1107 par voie d'expropriation, en vue de construire une nouvelle gendarmerie et il a sollicité de Monsieur le Préfet l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'arrêté préfectoral N°2012-152-0001 du 31 mai 2012 déclarait d'utilité publique le projet d'acquisition du terrain cadastré AZ N°1107 en vue d'y implanter une gendarmerie composée des bureaux et logements.

Par ordonnance d'expropriation du 2 novembre 2012, l'immeuble de la défenderesse, cadastré section AZ N° 1107 sis rue des ponts longs était déclaré exproprié pour cause d'utilité publique au projet de la Ville de Roquemaure.

Par saisine du juge de l'expropriation en date du 23 juillet 2013, la commune a proposé une indemnité principale de 317 000€ et une indemnité de emploi de 15 850€ à verser à Mme BLIEK.

Le jugement d'expropriation du TGI de Nîmes en date du 22 octobre 2014 a fixé l'indemnité principale à 457 000€ et l'indemnité de emploi à 46 700€.

Par décision N°2014_075 du 7 novembre 2014, la commune a demandé à Me LEMOINE de faire appel de cette décision auprès de la Cour d'Appel de Nîmes.

L'arrêt du 21 septembre 2015 de la Cour d'Appel de Nîmes a fixé l'indemnité principale à 396 400€ et l'indemnité de emploi à 40640€ à verser à Mme BLIEK ainsi que 2000€ en application de l'article 700 du CPC.

Par l'intermédiaire de Me LASCABES, huissier, la commune a reçu l'acte d'acquiescement de Madame BLIEK Jocelyne dudit arrêt en date du 24 décembre 2015, réceptionné le 14 janvier 2016.

Concernant l'indemnité d'éviction du fermier, la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2014 a autorisé Monsieur le Maire à saisir Monsieur le juge de l'expropriation pour fixer l'indemnité d'éviction de l'EARL DOMAINE MONTFAUCON et fixant l'offre de la commune à 10 381 €.

Le jugement d'expropriation du TGI de Nîmes en date du 22 octobre 2014 a fixé l'indemnité d'éviction à 2 441.67€ et l'indemnité de emploi à 251€ ainsi que 1500€ au titre de l'article 700 du CPC. L'intéressé n'a pas fait appel.

Il convient donc d'accepter de verser l'ensemble de ces indemnités à Mme BLIEK et à l'EARL DOMAINE MONTFAUCON en vue de porter signature de l'acte près de Me DEVINE, considérant que les crédits seront inscrits au BP 2016 soit un total de 443 232.67 € auquel s'ajouteront les frais notariés.

29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°10 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CDG 30 – AVENANT N°1 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération N°2012_12_136 du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé une convention avec le CDG 30 pour apporter aux collectivités des prestations de conseil en prévention : conseil juridique, possibilité de possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance sur site, participation au réseau prévention, fiches pratiques Hygiène et sécurité, pré-étude de documents avant passage en CHS. La convention était prévue pour 3 ans au coût de 180€/ an.

Par délibération N°2012_12_137 du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé une convention avec le CDG 30 d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Cette mission est obligatoire et la réglementation permet à la collectivité de confier la mission au CDG. La convention était prévue pour 3 ans au coût de 500€/ visite sachant qu'une visite par an est obligatoire pour les collectivités dont l'effectif est supérieur à 50 agents.

Un avenant N°1 unique prévoit une prorogation d'un an pour 2016 pour ces deux conventions.

29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°11 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CDG 30 – AVENANT – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

DOSSIER ANNULE

DOSSIER N°12 – FONCIER – VENTE DU LOT N°3 IMMEUBLE RUE ESCURIER A CADEROUSSE A MME DI RUZZA – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

Conformément à la délibération N°2015_07_078A du 9 juillet 2015 validant le principe de vendre les logements à Caderousse et Orange, il est proposé de vendre le lot N°3 de l'immeuble sis Rue de l'Escurier à Caderousse, co propriété de la parcelle cadastrée G 825, à la petite fille de Madame COURRIEU Pierrette, Madame DI RUZZA Virginie demeurant 342 chemin d'Entraigues à BOLLENE 84 500, au prix de 69 000€, frais notariés à sa charge. Cette vente se fera par Me DOYON, notaire à CADEROUSSE, et sous réserve de l'obtention du prêt de Mme DI RUZZA et à l'issue du délai de préemption par la commune.

Le diagnostic technique de GEO MISSIONS présente 5 lots pour mettre en place la co-propriété de cet immeuble.

27 VOIX POUR - 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO) ADOPTE A LA MAJORITE

DOSSIER N°13 – FONCIER – VENTE AUX PLUS OFFRANTS DES IMMEUBLES A CADEROUSSE ET ORANGE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

Toutes les négociations auprès des locataires en place n'ont donné lieu à aucune proposition : il s'agit du lot N°5 occupé par M. DECUREY de l'immeuble Rue de l'Escurier (parcelle G 825), de l'appartement au 1^{er} étage de l'immeuble Rue de l'Hardy (G 826 en partie) occupé par Mme HUGUET et la villa à Orange (BK 58) occupée par Mme CHARVIN.

Les Mairies ont été averties par voie de recommandé ; M. le Maire de Caderousse a visité les lieux mais n'est pas intéressé et la Ville d'Orange n'a pas donné de réponse. Malgré tout, chaque vente donnera lieu à une Déclaration d'Intention d'Aliéner où elle pourra préempter.

A ce stade et conformément à la délibération initiale, il est décidé de faire paraître un avis de vente au plus offrant sur un journal habilité en passant par un agent immobilier indépendant dont la rémunération sera de 3% du prix net vendeur, Sylvie ROCHE du Groupement Immobilier, sans exclusivité. La vente aura les caractéristiques suivantes :

- . copropriété de l'immeuble au 7 rue de l'Escurier à Caderousse : Lots 1, 2, 4 et 5 non divisibles au prix de base de 86 000€ net
- . l'immeuble aux 3 et 5 rue de l'Hardy à Caderousse (parcelle G 826) au prix de base de 148 000€
- . la villa impasse des Giroflées à Orange (parcelle BK 58) au prix de base de 168 000€.

27 VOIX POUR - 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO) ADOPTE A LA MAJORITE

DOSSIER N°14 – FONCIER – TERRES AGRICOLES EN FERMAGE A CADEROUSSE ET PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER LIE A LA LGV MEDITERRANEE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

Dans le cadre de la donation de Mme ROCHE de Caderousse, en 1982, la commune a hérité des terres agricoles au lieu-dit « La Limajeone » cadastrées section D N°598 et 592 (1ha 20 a 82ca) données en fermage à M. RICOU Gérard, et des terres section D N°597, 593, 594 et 595 (74a41ca) données en fermage à M. RICOU Jean.

A l'heure actuelle, une enquête publique du Conseil Départemental du Vaucluse relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV Méditerranée – secteur plaine d'Orange – a lieu du 12 janvier au 12 février 2016 et l'objectif est de réorganiser les parcelles et le programme de travaux connexes sur les communes de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc. Le dossier propose en effet de regrouper lesdites parcelles appartenant à la Commune (compte N°20) en une parcelle unique N° ZA 86. Les deux fermiers ont été avertis de cette enquête en leur indiquant que le bail à ferme pouvait expirer le 31 décembre 2016.

Il est proposé de vendre ces terres dans le cadre de ce remembrement en priorisant les deux fermiers de la commune.

Une demande d'évaluation des parcelles va être adressée à France Domaine d'Avignon.

La présente délibération sera adressée au commissaire enquêteur pour être annexée à son rapport et copie à nos fermiers.

L'enquête publique unique concerne également les statuts de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) créée dans le périmètre complémentaire des communes de Mornas et Piolenc.

Conformément aux vœux de Mme ROCHE, tout comme la vente des logements, les recettes issues de ces ventes seraient destinées aux travaux de nouveaux logements à Roquemaure donnant lieu à des loyers destinés au maintien d'urgence à domicile.

**27 VOIX POUR - 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)
ADOpte A LA MAJORITE**

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

. **N°2015_093 du 21 décembre** visée en Préfecture le 22 décembre : contrat avec l'association « conférence Musicale Project » de La Ciotat pour la conférence « Folia musicale » du 23 juin 2016 pour 225€ net de TVA

. **N°2015-097 du 15 décembre** visée le 18 décembre : arrêt du contrat de déclaration de projet pour l'aire d'accueil des gens du voyage signé avec TOURNEVIRE pour être intégré à la reprise de la révision du POS ; solde de 2304€ HT

. **N°2015_098 du 16 décembre 2015** visée le 22 décembre : contrat avec Gilles PELLEGRINI pour son concert du 17 décembre au coût de 3 500€ net de TVA

. **N°2015_099 du 22 décembre 2015** visée le jour même : renouvellement d'adhésion à ADULLACT de Montpellier pour 2016 au coût de 900€, association de développeurs et des utilisateurs de logiciels libres

. **N°2015_100 du 22 décembre 2015** visée le jour-même : maintenance et hébergement du logiciel Biblix de la Médiathèque avec Biblix Systèmes pour 3 ans maximum au coût révisable de 990.24€ HT l'an

. **N°2015_101 du 29 décembre** visée en préfecture le 31 décembre ; marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Office de Tourisme et des appartements aux étages confié au groupement Laetitia Di Mascio Architecture/ING+/BETEC de Laudun pour un taux de 8.5% des travaux soit 55 250€ HT

. **N°2015_102 du 31 décembre** visée le 7 janvier : création d'une régie de recettes pour compte de tiers pour la vente des permis de pêche par l'Office de Tourisme

. **N°2016_001 du 15 janvier** visée le 20 janvier : maîtrise d'œuvre pour la révision du POS avec CITADIA/EVEN CONSEIL/TERRE ET TERRITOIRES d'Avignon au coût de la tranche ferme de 41 375€ HT avec des tranches conditionnelles selon la reprise du dossier

. **N°2016_002 du 25 janvier** visée le 26 janvier : recours en annulation de M. HERAUD pour l'arrêté d'opposition aux travaux du 15.07.15 – Désignation de Me AVRIL Claude

. **N°2016_003 du 26 janvier** visée le 26 janvier : convention de mise à disposition du local Rue J. Barthélémy à la Société TELECOMINFO d'Avignon pour des cours d'informatique de lundi consentie au prix de 25€/séance pour un an, renouvelable jusqu'à 3 ans

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 20h

Le Maire,
André HEUGHE

La Secrétaire de séance,
Mireille DAINESI